

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 1^{ER} JUILLET 2026

Département des Yvelines Arrondissement de Mantes-la-Jolie Canton de Limay Commune de Porcheville	Date de convocation : 25 juin 2026 Date d'affichage : 25 juin 2026 Nombre de membres en exercice : 23 Présents : 22 Date de publication : 3 juillet 2026
--	--

L'an deux mille vingt-six,

Le mercredi 1^{er} juillet 2026 à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Grande Salle des Fêtes sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etaient présents : Monsieur JALTIER, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame VIANDIER, Monsieur LEVISTRE, Madame CLAVEAU, Monsieur JUNGER, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Monsieur HUOT, Madame MOUMANE, Monsieur ANNICETTE-MARIANNO, Madame LOPEZ, Monsieur MAILLOT, Madame EDLINE, Monsieur GAINARD, Madame CHINTARAM, Monsieur JUMEAU, Madame MENIR, Monsieur PICHON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE, Monsieur DAHMANI.

Ont donné procuration : Monsieur TETARD à Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame MULCIBA-POLYCARPE a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DU 14 AVRIL 2026

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal du 14 avril 2026 joint en annexe.

2- INFORMATION SUR LES DECISIONS ET ARRÊTÉS PRIS PAR LE MAIRE

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES EN VERTU DES ARTICLES L.2122.21 / L.2122.22 ET 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION N°	INTITULE	MONTANT TTC	DATE
DEC 2026-015	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la société TOHU BOHU	620 €	16/04/2026
DEC 2026-016	Renouvellement adhésion Association des Maires de France	571, 04 €	16/04/2026
DEC 2026-017	Contrat de maintenance des portes automatiques de la Mairie avec la société RECORD	813.60€	29/05/2026

N° ARRÊTÉS	FONCTIONS	DATE
2026-04-156	Désignation d'un correspondant incendie et secours M. Rudy ANNICETTE-MARIANNO	22/04/2026
2026-04-157	Désignation du correspondant défense Mme Emilie EDLINE	22/04/2026
2026-04-161	Composition du Comité Social Territorial : <u>Titulaires :</u> - Monsieur Alec JALTIER, Maire - Monsieur Bernard HENRY, 1 ^{ère} Adjoint - Madame Béatrice CLAVEAU, 4 ^{ème} Adjointe <u>Suppléants :</u> - Monsieur Thierry HUOT, conseiller municipal - Monsieur Sebastien JUMEAU, conseiller municipal - Madame Asha CHINTARAM, conseillère municipale	22/04/2026

DEL 2026-019 CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Le Maire rappelle que l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal peut former au cours de chaque séance des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit sur l'initiative d'un de ses membres.

Il indique également que pour les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire propose la création des commissions listées ci-dessous et de procéder à l'élection de leurs membres :

- Commission Finances, Personnel et Affaires Générales
- Commission Travaux et Urbanisme
- Commission Petite enfance et Affaires scolaires
- Commission Communication, Evènementiel
- Commission Vie associative et Sport
- Commission Affaires culturelles, Jeunesse et Péri-scolaire

Il est proposé d'élire 7 membres pour siéger au sein de chacune des commissions, considérant que le Maire est président de droit de chaque commission.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de la création des commissions citées ci-dessus
- **FIXE** à 7 le nombre de membres de chacune de ces commissions municipales

Monsieur JALTIER informe qu'un mail indiquant les dates des premières commissions sera transmis prochainement avec un point unique à l'ordre du jour, l'élection des vice-présidents de chacune des commissions.

DEL 2026-020 DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Suite à la délibération prise précédemment, il conviendra de procéder à la désignation des membres de chacune des commissions.

Il est proposé un vote à main levée.

A l'unanimité les membres acceptent.

Un appel à candidature est fait.

- COMMISSION FINANCES, PERSONNEL ET AFFAIRES GENERALES

Sont élus à l'unanimité : Monsieur JALTIER, Monsieur HENRY, Monsieur ANNICETTE-MARIANNO, Monsieur HUOT, Madame VIANDIER, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Monsieur DAHMANI.

- COMMISSION TRAVAUX ET URBANISME

Sont élus à l'unanimité : Monsieur JALTIER, Monsieur LEVISTRE, Madame EDLINE, Monsieur JUMEAU, Madame MOUMANE, Monsieur TETARD, Monsieur DAHMANI.

- COMMISSION PETITE ENFANCE ET AFFAIRES SCOLAIRES

Sont élus à l'unanimité : Monsieur JALTIER, Madame DIEZ, Madame LOPEZ, Madame MOUMANE, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame FERREIRA-DELETTRE, Monsieur DAHMANI.

- COMMISSION COMMUNICATION, EVENEMENTIEL

Sont élus à l'unanimité : Monsieur JALTIER, Monsieur MAILLOT, Madame CHINTARAM, Madame CLAVEAU, Madame LOPEZ, Monsieur TETARD, Monsieur DAHMANI.

- **COMMISSION VIE ASSOCIATIVE ET SPORT**

Sont élus à l'unanimité : Monsieur JALTIER, Madame VIANDIER, Monsieur PICHON, Monsieur GAINARD, Monsieur HENRY, Madame FERREIRA-DELETTRE, Monsieur DAHMANI.

- **COMMISSION AFFAIRES CULTURELLES, JEUNESSE ET PERISCOLAIRE**

Sont élus à l'unanimité : Monsieur JALTIER, Monsieur JUNGHER, Madame MULCIBA-POLYCARPE, Madame MENIR, Madame EDLINE, Monsieur TETARD, Monsieur DAHMANI.

DEL 2026- 021 DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Vu le renouvellement général du Conseil Municipal consécutif au scrutin des élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation des délégués du Conseil Municipal au sein des organismes extérieurs.

Il est proposé un vote à main levée.

REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS :

- **LE COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

Sont élus à l'unanimité :

Titulaire : Monsieur JALTIER

Suppléant : Monsieur HENRY

- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES (SITS)**

Sont élus à l'unanimité :

Titulaire : Madame MULCIBA-POLYCARPE

Suppléant : Monsieur JUNGHER

- **SYNDICAT D'ENERGIE DES YVELINES (SEY)**

Sont élus à l'unanimité :

Titulaire : Monsieur JALTIER

Suppléant : Monsieur LEVISTRE

- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE D'ISSOU (SIVOSI) - COLLEGE JACQUES CARTIER**

Sont élus à l'unanimité :

Titulaires : Madame MULCIBA-POLYCARPE - Monsieur JUNGHER

Suppléants : Monsieur JUMEAU - Madame MENIR

- **LYCEE LAVOISIER**

Sont élus à l'unanimité :

Titulaire : Madame MULCIBA-POLYCARPE

Suppléant : Monsieur JUMEAU

- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT SUR PORCHEVILLE (SIDE)**

Sont élus à l'unanimité :

Titulaires : Monsieur JALTIER - Monsieur LEVISTRE

Suppléants : Monsieur ANNICETTE-MARIANNO - Monsieur PICHON

- **SYNDICAT MIXTE AGEDI**

Sont élus à l'unanimité :

Titulaire : Monsieur HENRY

Suppléant : Madame MOUMANE

- **COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) DU BASSIN INDUSTRIEL DE LIMAY/GARGENVILLE/PORCHEVILLE**

Sont élus à l'unanimité :

Titulaire : Monsieur JALTIER

Suppléant : Monsieur LEVISTRE

Madame FERREIRA-DELETTRE demande s'il est possible d'avoir un bilan de l'ensemble de ces commissions et indique que lors du précédent mandat, aucun retour n'avait été fait.

Monsieur JALTIER répond qu'il n'y a eu aucune convocation lors du précédent mandat.

Madame FERREIRA-DELETTRE donne pour exemple le Syndicat d'Energie des Yvelines.

Monsieur JALTIER dit qu'il présente chaque année le rapport d'activité du SEY et précise que le SIVOSI est géré par GPS&O.

Madame FERREIRA-DELETTRE demande s'il est possible d'avoir un retour sur ce qui a été fait les 6 dernières années pour l'ensemble des organismes.

Monsieur JALTIER dit qu'il va se renseigner auprès des différents syndicats et qu'il communiquera les informations lors du prochain conseil.

DEL 2026-022 ELECTIONS DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE (CAO)

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Vu l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu l'article L. 1411-5 du CGCT qui prévoit que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée par le maire ou son représentant, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Vu les articles D. 1411-1 et suivants du CGCT,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R 2161-1 à R 2161-5,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat,

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires,

Monsieur le Maire propose de constituer un bureau de vote composé :

- Du Président de la séance : Monsieur JALTIER
- De 2 assesseurs choisis parmi le Conseil Municipal : Monsieur JUMEAU et Madame MENIR
- De la secrétaire de séance : Madame MULCIBA-POLYCARPE

Un appel à candidature est fait.

Monsieur JALTIER dépose une liste.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT dépose une liste.

Pour la liste « Porcheville c'est vous »

Titulaire : Monsieur HENRY, Monsieur LEVISTRE, Madame EDLINE

Suppléant : Monsieur HUOT, Monsieur JUNGER, Monsieur GAINARD

Pour la liste « Ensemble pour Porcheville »

Titulaire : Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT

Suppléant : Monsieur TETARD

Chaque conseiller à l'appel de son nom place son bulletin dans l'urne.

Nombre de bulletins : 23

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 23

19 voix pour la liste « Porcheville c'est vous »

4 voix pour la liste « Ensemble pour Porcheville »

Sont élus membres de la CAO

Membres titulaires : Monsieur HENRY

Monsieur LEVISTRE

Madame EDLINE

Membres suppléants : Monsieur HUOT

Monsieur JUNGER,

Monsieur GAINARD

DEL 2026-023 DROIT DE FORMATION DES ELUS

Rapporteur : Monsieur HENRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-12 et suivants ;

Considérant que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Le Maire rappelle qu'une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant le renouvellement général du Conseil Municipal sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant total.

Concernant les formations, sont pris en charge, à condition que l'organisme dispensateur soit agréé par le Ministre de l'Intérieur, les frais d'enseignement, les frais de déplacement (séjour et transport, ainsi que la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus (dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure)

Le Maire propose au Conseil Municipal de valider les orientations en matière de formation :

- La gestion locale (budget, finances, comptabilité publique, impôts locaux et contributions financières de l'Etat aux Collectivités Territoriales, les marchés publics, les délégations de service public et la gestion de fait, la démocratie locale, le fonctionnement institutionnel des Collectivités Territoriales, le statut des fonctionnaires locaux...) ;
- Le développement durable et ses déclinaisons en matière de politiques locales ;
- Formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, prise de parole en public, informatique / bureautique...) ;
- Les fondamentaux de l'action publique locale ;
- Les formations en lien avec les délégations, appartenance aux commissions municipales et extérieures ;

Tout élu qui souhaiterait exercer son droit à la formation pourra adresser sa demande écrite au Maire (mail, courrier).

Il est également proposé que le montant des dépenses totales de formation des élus soit plafonné à 18 150 € soit 20% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

Monsieur DAHMANI demande si le montant indiqué est annuel ou pour toute la durée du mandat.

Monsieur HENRY répond pour toute la durée du mandat.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les orientations données à la formation des élus de la collectivité, telles que présentées ci-dessus.
- **INDIQUE** que les dépenses correspondantes vont être inscrites au chapitre 65 – article 6535.

DEL 2026-024 DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2026 -TRAVAUX DE RENFORCEMENT DES PORTEUSES ET DE TRAVAUX CONNEXES DE LA SALLE POLYVALENTE DE L'ECOLE PIERRE ET MARIE CURIE.

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Monsieur JALTIER informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de renforcement des porteuses et de travaux connexes de la salle polyvalente de l'école Pierre et Marie Curie, située 36 rue des Pressoirs, il est possible de demander une subvention qui est la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à hauteur de 80%.

Ce projet porterait sur :

- La reprise et le renforcement de la charpente bois,
- La réparation ou le remplacement des éléments dégradés,
- La suppression de l'étalement provisoire après sécurisation.
- Le dévoiement des réseaux.

Le plan de financement proposé serait le suivant :

Nature des travaux	Montant (TTC)	Montant (HT)	Subvention DSIL 80% (HT)	Autofinancement (HT)
Travaux	106 490,65 €	93 608,71 €	74 886,97 €	18 721,74 €
Etudes	6 000,00 €	5 000,00 €	4 000,00 €	1 000,00 €
Total	112 490,65 €	98 608,71 €	78 886,97 €	19 721,74 €

L'opération reviendrait à environ 98 608,71 € HT.

Les travaux devraient débuter en juillet 2026 et devraient s'achever en août 2026.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande s'il s'agit de la salle où il y a le pan de mur d'escalade.

Monsieur JALTIER répond que oui.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande ce qui s'est passé pour que les porteuses lâchent.

Monsieur JALTIER explique que les porteuses ont fléchi au centre et qu'il a fallu faire appel à un bureau d'études. Des mesures compensatoires ont dû être mises en place afin de soutenir l'ensemble.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande si cela peut être dû à l'échangeur qui a été placé au-dessus.

Monsieur JALTIER répond que non puisque l'échangeur est fixé sur le mur et non sur la toiture.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT s'interroge sur le taux de TVA appliqué sur le montant des travaux car selon lui si le montant TTC est de 106 490,65€ et le montant H.T de 93 608,71€, le taux de TVA est de 13.76%.

Monsieur JALTIER répond que le taux de TVA n'est pas identique pour l'ensemble des travaux, les taux ont été cumulé. Le taux de TVA est à 10% pour les travaux, et 20% pour l'électricité.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande s'il y avait un risque pour les enfants et le personnel.

Monsieur JALTIER répond non mais qu'il ne préfère pas prendre de risque.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT dit que les travaux doivent débuter en juillet 2026 et que nous sommes le 1^{er} juillet.

Monsieur JALTIER répond que les travaux se feront durant les vacances scolaires 2027. En fonction des délais cela pourra peut-être se faire durant les vacances de Noël 2026.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande si la commune attend la subvention pour faire les travaux.

Monsieur JALTIER dit qu'il n'y a pas de risque, les mesures compensatoires peuvent durer des années mais qu'il y a un étalement qui est à 1/3 de la portée qui se trouve au milieu de la pièce.

Madame FERREIRA-DELETTRE demande si les enfants vont dans cette salle.

Monsieur JALTIER répond que oui. Il confirme qu'il n'y a aucun risque et propose à Madame FERREIRA-DELETTRE de venir visiter la salle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **SOLLICITE** une demande de subvention dans le cadre de la programmation DSIL 2026, relative au projet de travaux de renforcement des porteuses et de travaux connexes de la salle polyvalente de l'école Pierre et Marie Curie,
- **VALIDE** le plan de financement présenté ci-dessus,
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au budget 2026 dans la section investissement,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

DEL 2026-025 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DU FONDS VERT – RENOVATION ENERGETIQUE DE LA RESIDENCE « LES BLEUETS ».

Rapporteur : Monsieur JALTIER

Monsieur JALTIER informe le Conseil Municipal qu'une aide peut être sollicitée auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds vert - Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

La rénovation énergétique de la résidence « Les bleuets » peut entrer dans ce cadre avec notamment :

- **L'isolation thermique par l'extérieur (ITE)**
Isolation des façades permettant de réduire les déperditions thermiques et de traiter les ponts thermiques.
- **La modernisation du système de chauffage**
Remplacement ou amélioration du système existant.
- **Remplacement de menuiseries extérieures**
Mise en place d'équipements contribuant à l'amélioration de l'isolation thermique et du confort des occupants.
- **La mise en place de volets roulants électriques**
Travaux visant à améliorer l'isolation et le confort.
- **L'isolation des combles**
Travaux visant à limiter les pertes de chaleur par la toiture.

Considérant que la commune sollicite cette aide à hauteur de 80% du montant HT du projet ci-dessous :

- Rénovation énergétique de la résidence les Bleuets estimé à 382 757,95 € HT
- Prime CEE déductible de 4 270,64 € HT
- Soit un total estimé de 378 487,31 € HT

Le plan de financement et l'échéancier de réalisation sont les suivants :

Opération(s)	Montant estimé de l'opération (HT) déduction prime CEE	Fonds vert 80 %	Part communale HT 20%	Démarrage des travaux
Rénovation énergétique Résidence Les Bleuets	378 487,31 €	302 789,84 €	75 697,46 €	01/09/2026

Monsieur DAHMANI demande s'il y a une ventilation dans les logements.

Monsieur JALTIER répond que la VMC est comprise dans l'ensemble de la modernisation du système de chauffage.

Monsieur DAHMANI demande quelle sera la classe énergétique des logements après les travaux.

Monsieur JALTIER répond qu'actuellement, les logements doivent être classés en E ou F et qu'il est prévu d'atteindre la classe C ou D après les travaux.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande si les huisseries extérieures vont être remplacées ou renouvelées.

Monsieur JALTIER répond qu'elles vont être renouvelées.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT dit que pour les baies vitrées, il y aura une marge supplémentaire.

Monsieur JALTIER répond que oui.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT souhaite savoir si une nouvelle demande sera faite en cas de refus de cette subvention.

Monsieur JALTIER répond que oui et que cela dépendra également du montant obtenu pour la demande présentée aujourd'hui.

Monsieur JALTIER précise que les portes ont néanmoins été remplacées, malgré le refus de la demande de subvention.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande si les judas ont été installés. Il indique que cette demande est liée au vieillissement des résidents et pour des raisons de sécurité.

Monsieur JALTIER répond que non, les portes étant couvertes par une garantie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une demande de subvention dans le cadre de la programmation Fonds vert 2026 pour la rénovation énergétique de la résidence « Les bleuets ».
- **VALIDE** le plan de financement présenté ci-dessus.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2026 dans la section investissement.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

DEL 2026-026 REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD) - CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION

Rapporteur : Monsieur HENRY

Monsieur HENRY rappelle que le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 12 avril 2023, une convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour l'accompagnement de la commune en matière de règlement général sur la protection des données (RGPD).

Toutes les communes ont l'obligation de se conformer aux obligations du règlement N°2016/679 et de désigner un délégué à la protection des données (DPD).

Au regard du volume important de ces obligations légales imposées et compte-tenu des moyens dont la collectivité dispose, l'accompagnement par le Centre de Gestion présente un certain intérêt.

Il convient de reconduire cette convention qui précise les modalités d'exécution de la mission, ainsi que les obligations du DPD.

L'évaluation financière de la mission est de 6 624 € se composant ainsi :

- 2 208 € pour le cycle de surveillance en 2026
- 2 208 € pour le cycle de surveillance en 2027
- 2 208 € pour le cycle de surveillance en 2028

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour le suivi du RGPD (annexe n°1)
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

DEL 2026-027 TARIFS ENFANCE/ JEUNESSE 2026-2027

Rapporteur : Monsieur JUNGER

Monsieur JUNGER informe :

1. De l'augmentation des tarifs de la société YVELINES RESTAURATION.
2. D'une augmentation du tarif cantine de 10%.
3. D'une augmentation du tarif périscolaire 3%
4. D'une augmentation du tarif espace ados 2€
5. Du maintien des tarifs suivants :
 - Participation des familles aux séjours et stages.
 - Les tarifs jeunes 17 à 25 ans.
 - Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).
 - Aide aux devoirs.

Monsieur DAHMANI demande si le délai d'inscription et de modification des réservations peut être ramené à 48h, comme cela se fait dans d'autres communes. Il précise qu'il y a beaucoup de réclamation des familles à ce sujet.

Monsieur JUNGER dit qu'il va se renseigner.

Monsieur DAHMANI demande s'il est possible de fusionner les tarifs de la garderie 1 et la garderie 2 pour obtenir un tarif unique.

Monsieur JUNGER explique que les enfants ne restent pas tous sur la même tranche horaire et qu'il sera difficile d'envisager un tarif unique.

Madame FERREIRA-DELETTRE demande si les tarifs sont appliqués aux communes avec lesquelles Porcheville a conclu un partenariat comme avec la commune de Guitrancourt, et si celui-ci a été renouvelé.

Monsieur JUNGER répond que le centre de loisirs de Guitrancourt devrait être terminé cette année.

Madame FERREIRA-DELETTRE demande si aujourd'hui le tarif extra-muros est appliqué lorsqu'un enfant de Guitrancourt est accueilli par la commune.

Monsieur JUNGER répond que oui et que le tarif intra-muros était appliqué tant que la commune avait une convention avec Guitrancourt.

Monsieur JALTIER précise que la commune ne pouvait accueillir que 8 enfants et qu'au-delà un animateur supplémentaire devait être prévu par la commune de Guitrancourt. Les tarifs appliqués étaient bien intra-muros.

Madame FERREIRA-DELETTRE demande combien d'enfants sont accueillis aujourd'hui.

Monsieur JUNGER répond qu'ils sont moins de 8 enfants.

Madame FERREIRA-DELETTRE demande comment sont facturées les familles ayant une dérogation.

Monsieur JUNGER répond que c'est le tarif extra-muros qui est appliqué même avec une dérogation.

Madame FERREIRA-DELETTRE comprend l'augmentation des tarifs de la cantine compte tenu de l'augmentation des prix d'Yvelines restauration de 2024 à 2026 et des charges comme l'électricité mais souligne que sur cette même période, il y a eu une hausse des indemnités des élus qui aurait pu réduire cette hausse. Elle informe qu'elle votera contre l'augmentation des tarifs de la cantine.

Monsieur HENRY dit que la commune a déjà pris 10% de cette augmentation à sa charge.

Madame FERREIRA-DELETTRE répond que dans certaines communes, les élus ont baissé leurs indemnités en faveur des habitants et que c'est un choix politique. Elle dit que les familles subissent déjà une augmentation de leurs charges au quotidien à laquelle vient s'ajouter celle-ci.

Monsieur HENRY précise que la commune a subi de nombreuses augmentations et n'a pas obtenu les subventions espérées. Il précise que malgré cela, les impôts fonciers n'ont pas augmenté depuis un certain temps.

Madame FERREIRA-DELETTRE dit que Monsieur HENRY avait annoncé que la commune percevait un million chaque année de la part de GPS&O.

Monsieur HENRY explique que cette somme est incluse dans le budget prévisionnel et qu'elle couvre énormément de dépenses.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande si les conditions d'accueil des enfants de Guitrancourt restent les mêmes jusqu'à l'ouverture de leur propre centre de loisirs.

Monsieur JALTIER répond que les conditions d'accueil restent les mêmes.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande pour quelle raison, les tarifs n'ont augmenté que de 3% entre septembre 2024 et septembre 2025 et de 10% en 2026. Il demande si cela a un lien avec les élections.

Monsieur JUNGER explique que chaque année Yvelines restauration augmente ses tarifs de 3% et que la loi EGALIM a contribué également à cette forte augmentation.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT s'interroge sur le fait que le CLAS et l'aide aux devoirs n'augmentent pas depuis plusieurs années alors que les locaux utilisés sont chauffés.

Monsieur HENRY répond que la commune fournit des efforts malgré les augmentations de charges et les pertes de dotations.

Monsieur DAHMANI demande si c'est bien le prestataire Yvelines restauration qui augmente ses tarifs de 10%.

Monsieur JUNGER indique que la moyenne de l'ensemble des repas correspond à une augmentation de 26 % appliquée par le prestataire.

Monsieur DAHMANI demande s'il ne serait pas possible de lancer un appel d'offres afin de changer de prestataire.

Monsieur JUNGER explique que Porcheville fait partie d'un groupement de commandes de 9 communes et que ce prestataire était le mieux-disant. Il reconnaît qu'il y aura un travail à faire sur la restauration scolaire mais pour le moment le contrat a été reconduit jusqu'en 2029.

Madame FERREIRA-DELETTRE demande si cette augmentation s'applique sur le portage de repas.

Monsieur JUNGER répond que oui.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 20 voix Pour, 3 Contre (Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE, Monsieur TETARD).

- **ADOpte** les tarifs périscolaires, extrascolaires, cantine et aide aux devoirs 2026/2027.
- **ADOpte** les tarifs enfance 2026/2027 tels que présentés ci-dessous :

DETERMINATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES AUX SEJOURS ET STAGES ORGANISES PAR LE SERVICE ENFANCE-JEUNESSE-CULTURE		
QUOTIENT	% PARTICIPATION FAMILLE	% PARTICIPATION MAIRIE
A	35%	65%
B	40%	60%
C	45%	55%
D	55%	45%
E	60%	40%
F	75%	25%
EXTRA MUROS	100%	0

TARIFS ESPACE ADOS

1/ INSCRIPTION ESPACE ADOS

Cotisation annuelle de 20 € pour la période du 01 septembre au 31 août de l'année suivante.
(Rappel tarif 2025 : 18€)

2/ SORTIES

Les sorties sont payées par le biais d'une carte nominative d'une valeur de 10 € avec pour unité de compte 1 €. Les sorties sont facturées à hauteur de 50% environ du prix de revient pour les Porchevillois et à 100% du prix de revient pour les extra-muros.

TARIFS JEUNES 17 A 25 ANS

SORTIES

Les sorties sont facturées à hauteur de 50% environ du prix de revient pour les Porchevillois et à 100% du prix de revient pour les extra-muros.

TARIFS CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS)

7€ par mois pour les enfants scolarisés en école élémentaire (Rappel tarif 2025 : 7€)

7€ par mois pour les enfants scolarisés en collège (Rappel tarif 2025 : 7€)

TARIFS AIDES AUX DEVOIRS

Aide aux devoirs les lundis et jeudis soir à 95€ annuel pour une durée de 26 semaines, correspondant à 48 séances d'1h15.
(Rappel tarif 2025 : 95€)

La possibilité de permettre une facturation au prorata des cours pris, dans le cas où l'enfant pour des raisons particulières ne pourrait pas participer à l'aide aux devoirs sur 26 semaines (ex. déménagement...), le coût de la séance étant de 1,98 €.

TARIFS CANTINE

Pour information :

Tarifs Yvelines Restauration

Prix repas élémentaire TTC : Septembre 2024 = 2.51 € Septembre 2025 = 3.11 € Septembre 2026 = 3.17 €

Prix repas maternelle TTC : Septembre 2024 = 2.44 € Septembre 2025 = 3.05 € Septembre 2026 = 3.10 €

Pourcentage d'augmentation d'Yvelines Restauration entre le 1 janvier 2024 et le 1 janvier 2026 est de : 26.5%.

Il est proposé une augmentation de 10% des tarifs, sauf PAI.

	2025 / 2026	2026/2027
1 ENFANT	3.81 €	4.19 €
2 ENFANTS	3.70 €	4.07 €
3 ENFANTS	3.57 €	3.93 €
EXTRA MUROS	5.91 €	6.50 €
PAI	1 €	1 €
ADULTE	5.25 €	5.78 €

TARIFS 2026 / 2027

Quotient	Nombre d'enfant	Accueils périscolaires*			Mercredi*			Vacances*
		Matin	Soir 1	Soir 2	matin + repas**	après-midi	journée**	journée avec repas**
		7h00-8h15	16h30-18h15	18h15-19h00	8h15-13h30	13h30-18h30	8h15-18h30	8h15-18h30
A de 0 € à 552 €	1 enfant	1,23 €	1,23 €	1,23 €	6,16 €	1,94 €	8,02 €	8,02 €
	2 enfants	1,16 €	1,16 €	1,16 €	6,06 €	1,84 €	7,84 €	7,84 €
	3 enfants et +	1,06 €	1,06 €	1,06 €	5,87 €	1,72 €	7,54 €	7,54 €
B de 553 € à 791 €	1 enfant	1,34 €	1,34 €	1,34 €	6,70 €	2,49 €	9,14 €	9,14 €
	2 enfants	1,31 €	1,31 €	1,31 €	6,59 €	2,39 €	8,91 €	8,91 €
	3 enfants et +	1,29 €	1,29 €	1,29 €	6,38 €	2,22 €	8,54 €	8,54 €
C de 792 € à 1068 €	1 enfant	1,57 €	1,57 €	1,57 €	7,37 €	3,18 €	10,49 €	10,49 €
	2 enfants	1,53 €	1,53 €	1,53 €	7,24 €	3,02 €	10,20 €	10,20 €
	3 enfants et +	1,51 €	1,51 €	1,51 €	7,03 €	2,86 €	9,84 €	9,84 €
D de 1069 € à 1379 €	1 enfant	1,78 €	1,78 €	1,78 €	8,14 €	3,93 €	12,00 €	12,00 €
	2 enfants	1,75 €	1,75 €	1,75 €	7,96 €	3,76 €	11,66 €	11,66 €
	3 enfants et +	1,73 €	1,73 €	1,73 €	7,71 €	3,53 €	11,18 €	11,18 €
E de 1380 € à 2000 €	1 enfant	2,13 €	2,13 €	2,13 €	9,00 €	4,80 €	13,73 €	13,73 €
	2 enfants	2,08 €	2,08 €	2,08 €	8,81 €	4,60 €	13,34 €	13,34 €
	3 enfants et +	2,03 €	2,03 €	2,03 €	8,52 €	4,35 €	12,81 €	12,81 €
F + 2001 €	1 enfant	2,45 €	2,45 €	2,45 €	10,02 €	5,80 €	15,76 €	15,76 €
	2 enfants	2,40 €	2,40 €	2,40 €	9,78 €	5,58 €	15,29 €	15,29 €
	3 enfants et +	2,29 €	2,29 €	2,29 €	9,46 €	5,32 €	14,72 €	14,72 €
Extras Muros	1 enfant	3,30 €	3,30 €	3,30 €	13,62 €	9,33 €	22,88 €	22,88 €
	2 enfants	3,14 €	3,14 €	3,14 €	13,30 €	9,02 €	22,26 €	22,26 €
	3 enfants et +	3,02 €	3,02 €	3,02 €	12,82 €	8,57 €	21,33 €	21,33 €

* surplus accueil matin si enfant-s déposé-s entre 7h30 et 8h15

**Augmentation périscolaire +3% + Augmentation repas + 10%

Restauration	2026 / 2027
1 enfant	4,19 €
2 enfants	4,07 €
3 enfants	3,93 €
Extra muros	6,50 €
PAI	1 €
Adulte	5,78 €

2026-028 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE TRANSPORT – CARTE IMAGINE'R 2026/2027

Rapporteur : Madame DIEZ

Madame DIEZ informe que la société RC(RATP CAP MANTOIS) nous a indiqué que le prix de la carte Imagine'R sera pour la rentrée 2026-2027, en augmentation de 9.00€ soit :

Tarif unique Collège et Lycée : 401.30 €

Il est à noter que le Conseil Départemental a décidé dès septembre 2024, de ne plus subventionner les abonnements scolaires. À ce jour, aucune annonce officielle n'a encore été faite quant à la reconduction de cette aide pour la rentrée de septembre 2026. Il est donc conseillé aux familles et aux collectivités de consulter régulièrement le site de la Région Île-de-France ainsi que l'application LABAZ pour toute mise à jour concernant l'année scolaire 2026-2027.

Il est proposé une participation équivalente à l'année 2025/2026.

	Participation Mairie	Participation Parents
Collège	80€	321.30€
Lycée	80€	321.30€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** la participation de la mairie à hauteur de 80 euros par élève (de la 6^{ème} à la 3^{ème}) et de 80 euros (de la 2nd à la terminale) pour les lycéens dans le périmètre déterminé par l'Inspection Académique.
- **INDIQUE** que les frais de gestion à hauteur de 4€ sont à la charge des parents.
- **INDIQUE** que les demandes de dérogation hors du périmètre doivent faire l'objet d'une demande écrite auprès de la mairie.

2026-029 OUVERTURE D'UNE NOUVELLE ACTIVITE CULTURELLE

Rapporteur : Monsieur JUNGER

Monsieur JUNGER propose au Conseil Municipal la création d'un nouvel atelier motricité ludique et sensorielle parents/enfants de 45 min pour les enfants de 6 mois à 3 ans, et ce, à compter du 7 septembre 2026 jusqu'au 19 juin 2027,

Il propose d'appliquer les tarifs suivants :

- Extramuros : 142 €/an
- Porchevillois : 95 €/an

Madame FERREIRA-DELETTRE souhaite savoir s'il existe un prévisionnel des inscriptions pour cette activité.

Monsieur JUNGER indique qu'il y aura un minimum de 4 inscriptions et un maximum de 8.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création de l'activité atelier motricité ludique et sensorielle parents/enfants pour les enfants de 6 mois à 3 ans.
- **ADOpte** le tarif proposé ci-dessus.

2026-030 TARIFS DES ATELIERS CULTURELS 2026-2027

Rapporteur : Monsieur JUNGER

Afin de diversifier le panel d'activités culturelles proposées par la ville de Porcheville il est proposé le vote des tarifs ci-dessous pour l'année 2026-2027 :

Cours	Tarif INTRA	Tarif EXTRA
ATELIER CIRQUE (1h)	126 €	189 €
ATELIER CIRQUE (1h30)	189 €	274 €
ANGLAIS (1h)	126 €	189 €
ATELIER MOTRICITE LUDIQUE & SENSORIELLE (45 min)	95 €	142 €
COUTURE (2h)	252 €	356 €
COUTURE (3h)	305 €	400 €
ARTS VISUELS (1h30)	189 €	274 €
DANSE (30min)	63 €	98 €
DANSE (1h)	126 €	189 €
DANSE (1h30)	189 €	274 €
PACK DANSE 2 COURS (3h)	302 €	438 €
ROBOTIQUE (1h30)	216 €	313 €
THEATRE (1h30)	189 €	274 €
PARCOURS MULTI-ACTIVITES (1h)	126 €	189 €
PARCOURS MULTI-ACTIVITES (1h30)	189 €	274 €
COMEDIE MUSICALE (2h)	252 €	353 €

COMEDIE MUSICALE + CHANT (2h + 30 min)	465 €	605 €
ENSEIGNEMENT MUSICAL INDIVIDUEL 30 min	298 €	447 €
ENSEIGNEMENT MUSICAL INDIVIDUEL 45 min	447 €	670 €
ENSEIGNEMENT MUSICAL COLLECTIF (1h)	126 €	189 €
ATELIER MUSICIEN EN HERBE / EVEIL MUSICAL (1h)	126 €	189 €
PACK MUSIQUE 1h30 min (solfège + enseignement musicale individuel / enseignement musical collectif + enseignement musical individuel)	409 €	574 €
PACK MUSIQUE 1h45 min	508 €	761 €
ZUMBA Kids (1h)	126 €	189 €
CUISSE ABDOS FESSIERS (CAF) –adultes 1 cours (1h)	126 €	189 €
ZUMBA – adultes 1 cours	126 €	189 €
PACK ZUMBA –adultes 2 cours (CAF inclus)	158 €	221 €
PACK ZUMBA –adultes 3 cours (CAF inclus)	189 €	248 €
PACK ZUMBA –adultes 4 cours (CAF inclus)	220 €	278 €

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT s'interroge sur le tarif du pack dance 2, d'une durée de 3 heures à 302€ et l'atelier couture de 3 heures à 305€. Il propose d'homogénéiser les tarifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 20 voix Pour, 3 Contre (Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE, Monsieur TETARD).

- **ADOpte** les tarifs proposés ci-dessus.
- **APPROUVE** les modifications et les ajouts de nouveaux tarifs ci-dessus.

DEL 2026-031 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES CULTURELLES

Rapporteur : Monsieur JUNGER

Monsieur JUNGER indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'apporter une modification sur le règlement intérieur des activités culturelles (annexe n°2).

Il est proposé de modifier la rédaction actuelle :

- « L'inscription aux activités culturelles implique un engagement annuel. Les règlements peuvent être perçus jusqu'à la date d'échéance de la facture (**31 décembre**)

Par la rédaction suivante :

- « L'inscription aux activités culturelles implique un engagement annuel. Les règlements peuvent être perçus jusqu'à la date d'échéance de la facture (28 février de chaque année).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification mentionnée ci-dessus

DEL 2026-032 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC POUR L'ADAPTATION ET EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MEDIATHEQUE

Rapporteur : Monsieur JUNGER

Monsieur JUNGER rappelle que le projet de la structure itinérante « Dé en Bulle » a été éligible au concours particulier en faveur des bibliothèques de lecture publique, un appel à projet porté par La Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile-de-France (DRAC). Cette subvention a été sollicitée dans le but d'augmenter l'amplitude horaire d'ouverture de la médiathèque. Les dépenses éligibles à ce concours particulier pour l'année 2026 sont :

- 1- Les frais supplémentaires de personnel liés à ce projet à hauteur de 60 %
- 2- Les frais de communication liés au projet à hauteur de 60% également.

Opération	Budget 2026	Montant estimé de la subvention (60 %)
Communication	1 500 €	900 €
Frais de personnel	37 211 €	22 327 €
Total	38 711 €	23 227 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande de subvention dans le cadre du projet ci-dessus présenté.
 - **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.
-

**DEL 2026-033 ADOPTION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)
2026-2030 ET DE SON AVENANT**

Rapporteur : Monsieur JUNGER

Vu les articles L. 263-I, L. 223-I et L. 227-I à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (COG) 2023/2027, arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ;

Considérant la volonté de la CAF de signer une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Ville de Porcheville, englobant les politiques enfance jeunesse et l'action sociale et familiale,

Monsieur JUNGER rappelle que la commune de Porcheville s'engage au quotidien à coconstruire, aux côtés de l'Education Nationale, des familles et des acteurs associatifs du territoire, un parcours éducatif cohérent et de qualité en lien avec les besoins identifiés.

Cet engagement se traduit notamment dans le cadre du projet éducatif de territoire (PEDT), un contrat de collaboration locale visant à garantir une continuité éducative entre les projets pédagogiques des écoles et les activités proposées en dehors du temps scolaire.

Porcheville a fait de l'enfance et de la jeunesse, en partenariat avec la Caisse des Allocations Familiales des Yvelines (CAFY), une priorité majeure de sa politique publique.

Depuis plusieurs années, un partenariat étroit s'est instauré entre la CAFY et la commune de Porcheville, notamment à travers des dispositifs contractuels tels que le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Ce contrat pluriannuel d'objectifs et de cofinancement a permis d'accompagner le développement de l'offre d'accueil en accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), l'organisation de séjours ainsi que le développement de la ludothèque, grâce notamment au versement de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ).

Dans le cadre de l'évolution de sa politique partenariale, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a engagé le déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG), destinées à renforcer la cohérence des actions menées en faveur des familles et à simplifier les modalités de financement des collectivités territoriales.

La commune de Porcheville s'est ainsi inscrite dans cette nouvelle contractualisation territoriale. À ce titre, le financement précédemment versé au titre de la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) est désormais remplacé par le « bonus territoire CTG ».

Ce nouveau dispositif financier, versé par la CAFY aux gestionnaires d'équipements et de services soutenus dans le cadre de la CTG, vise à pérenniser les financements existants tout en accompagnant le maintien et le développement des services proposés aux familles sur le territoire communal. Il permet ainsi de garantir la continuité des actions engagées par la commune en faveur de l'enfance et de la jeunesse.

La CTG privilégie une démarche transversale et souhaite faire émerger, à l'aide d'un diagnostic partagé entre la CAF et les collectivités, un projet de territoire visant à maintenir et à développer les services aux familles.

Cet objectif est en lien avec la politique publique de la ville de Porcheville, puisqu'elle déploiera des projets ambitieux et innovants autour de différents volets comme la petite enfance, l'enfance-jeunesse, la solidarité, l'animation locale, le handicap et le développement durable.

Cette réflexion a abouti à l'élaboration de la deuxième CTG 2026-2030 (annexe 3).

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT fait remarquer des erreurs dans le document annexé notamment à la page n° 19, la date de la construction actuelle de la centrale en 1953 est inexacte puisqu'il s'agit de la date de création du site. Il précise également que les agents EDF se préoccupent de la reconversion de ce site que depuis 2017 et non depuis 2023.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande à quoi correspond le terme Charte Title.

Monsieur JUNGER répond que le titre est manquant et explique qu'il s'agit de la composition du foyer entre les familles et les familles monoparentales.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT s'étonne qu'il soit noté à la page n°22, que le nombre de logements sociaux représentait 20.51% au 1^{er} janvier 2022 sur la commune et que dans le cadre de la loi SRU la commune a atteint en 2024 l'objectif réglementaire de 25%.

Madame FERREIRA-DELETTRE dit que les informations transmises par Monsieur LEVISTRE ne sont pas les mêmes et précises qu'il manquait quelques logements sociaux.

Monsieur LEVISTRE répond que lors des derniers échanges, il avait indiqué que la commune avait atteint les 25% et qu'en 2025 la commune repasserait en dessous des 25% puisqu'il n'y avait pas d'attributions de logements mais une augmentation des résidences principales. Il indique qu'aujourd'hui Porcheville est à 24.55%.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT fait remarquer qu'il y a des incohérences entre le tableau de l'annexe et les données de l'INSEE.

Monsieur JUNGER répond que le tableau a été complété et transmis par la CAF.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT dit que ces erreurs doivent être signalées car ces chiffres peuvent servir dans l'avenir pour l'obtention de subventions.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT fait remarquer que dans le document, il est mentionné que le PIMMS est proposé 2 fois par semaine et sur le site de la mairie, 1 fois par semaine.

Monsieur JALTIER répond que c'est 1 fois par mois.

Madame FERREIRA-DELETTRE dit que les informations sont erronées. Il est noté dans l'annexe que la commune vient en aide aux personnes défavorisées alors que le conseil a voté ce soir, l'augmentation de certains tarifs.

Monsieur JALTIER répond que beaucoup de choses sont faites pour les Porchevillois notamment au travers du CCAS.

Madame FERREIRA -DELETTRE demande à recevoir un bilan du CCAS.

Monsieur JALTIER répond qu'il lui sera transmis.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande ce que signifie RPE.

Monsieur JUNGER répond qu'il s'agit du Relais Petit Enfance. Il indique que Porcheville est en partenariat avec Issou et que chaque année, 15 réunions sont organisées entre les deux communes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale 2026-2030 jointe en annexe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) et ses avenants avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.

Madame FERREIRA-DELETTRE demande si le Conseil Municipal est enregistré.

Monsieur JALTIER répond que les enregistrements servent à la secrétaire de séance pour la retranscription du procès-verbal.

Madame MULCIBA-POLYCARPE explique que cela lui permet de retranscrire mot pour mot ce qui est dit en séance et de confirmer ce qu'elle écrit notamment concernant les votes.

Madame FERREIRA-DELETTRE fait remarquer qu'il y a du mieux dans la retranscription et demande si l'enregistrement est conservé.

Madame MULCIBA-POLYCARPE répond qu'elle le supprime après les vérifications et que personne ne l'utilise à part elle.

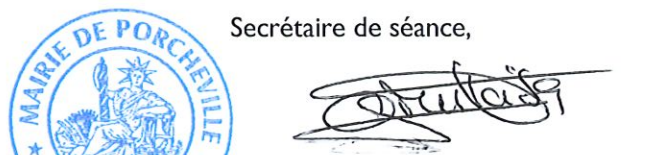
La séance est levée à 20h45

Le Maire,



Alec JALTIER

Secrétaire de séance,



Gwladys MULCIBA-POLYCARPE

